

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 113 (1987)
Heft: 3

Artikel: Loi sur la protection de l'environnement: la situation à Lausanne
Autor: Martin, Paul-René
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-76347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Loi sur la protection de l'environnement : la situation à Lausanne

par Paul-René Martin, Lausanne

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) est articulée autour de cinq thèmes principaux : la pollution atmosphérique, le bruit, les substances dangereuses, les déchets et les atteintes portées au sol.

Nous allons examiner quelques-uns de ces thèmes et, en prenant la ville de Lausanne comme exemple, décrire les réalisations entrant dans le domaine de la protection de l'environnement.

1. Pollution atmosphérique

Dès 1960, et simultanément à Zurich, Berne et Genève, la Municipalité, préoccupée par la qualité de l'air lausannois, encourageait les recherches entreprises par son service d'hygiène en collaboration avec l'Institut de biologie et de physiologie végétales de l'université. L'originalité de ces travaux résidait dans l'association des mesures chimiques de la qualité de l'air et des mesures biologiques des effets de la pollution sur les végétaux.

Des mesures concrètes ont été mises en place. Parmi celles-ci, il convient de citer le chauffage urbain qui a débuté à Lausanne en 1934. Comparé à une chaufferie traditionnelle au mazout, le chauffage à distance offre, partout où il est introduit, les avantages d'une amélioration de la qualité de l'air par la disparition d'une multitude de cheminées qui laissent échapper leur fumée au ras des toits, ainsi qu'une réduction des risques de pollution des eaux souterraines par la suppression des transports de mazout, des transvasements et des citernes individuelles. La Municipalité a créé, en 1969, un office de contrôle des chauffages qui a étendu la surveillance des installations privées réalisées dès 1965. Dès 1975, le Gouvernement vaudois a instauré un contrôle obligatoire sur l'ensemble du territoire du canton et l'office communal lausannois applique le règlement cantonal par délégation. En 1980, la Municipalité a créé un groupe «économies d'énergie», transformé en 1983 en un service de l'énergie. Ce service a pour mission de gérer de manière économe les besoins en énergie des bâtiments communaux.

La conjonction des diverses dispositions communales, cantonales et fédérales de lutte contre la pollution atmosphérique due au chauffage a permis de constater à Lausanne une baisse de plus de 30% en vingt ans de la pollution par le dioxyde de soufre. En ce qui concerne la pollution d'origine automobile, la situation est en revanche moins favorable. Si la teneur de l'air en monoxyde de carbone a baissé de près de 60% et celle en plomb d'environ 80% en quinze ans, force est de constater que les oxydes d'azote présentent une

tendance à la hausse très marquée, dépassant très nettement en de nombreux endroits les valeurs limites d'immissions fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air.

2. Trafic

Lausanne a été la première ville de Suisse à introduire, en 1932, une ligne de trolleybus entre la gare CFF et Ouchy. En 1964, les tramways étaient remplacés par des trolleybus sur l'ensemble des lignes urbaines.

Grâce aux autoroutes N1 et N9, Lausanne a été la première grande ville de Suisse dotée d'une autoroute de contournement complète. Actuellement, la plus grande partie du réseau des routes nationales intéressant la région lausannoise est construite. Il ne manque qu'un seul tronçon de 1,8 km pour la liaison de la Perraudettaz.

L'organisation du trafic quant à elle, repose notamment depuis 1964, sur deux dispositifs : la commande centralisée de la signalisation lumineuse automatique synchronisée, qui permet une coordination entre les carrefours – l'onde verte – et la surveillance du trafic par télévision industrielle.

Pollution : autres temps, autres mœurs

A Londres, le Parlement publia en 1306 déjà une proclamation interdisant aux habitants de brûler de la houille pendant ses sessions. Peu de temps après, un homme fut exécuté pour avoir enfreint cette interdiction.

Les résultats de cette double initiative sont éloquentes. Outre une réduction de plus de 50% du nombre d'accidents dans les carrefours, on peut noter que le temps de traversée du centre et les temps de parcours dans ce secteur ont été très sensiblement abaissés. Le bénéfice sur le plan de la pollution est évident. Des effets positifs résultent également des mesures techniques prises pour faciliter la circulation des transports publics : voies réservées, signaux lumineux permettant des départs anticipés ou des prolongations de phases.

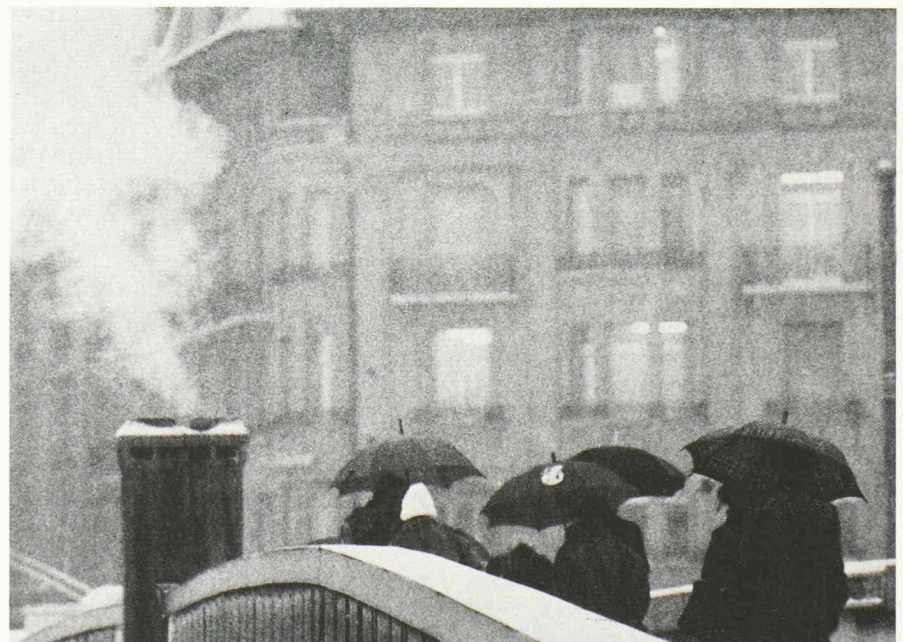
Pour lutter contre le trafic de transit dans certains quartiers typiquement d'habitation, la création de rues résidentielles au sens de la nouvelle législation a été étudiée et partiellement réalisée, ainsi que la mise en place d'obstacles physiques formés par des seuils distants d'environ 350 m.

Enfin, le projet de desserte par tram du sud-ouest lausannois, des communes et des Hautes Ecoles constitue en lui-même une mesure qui va dans le sens de la protection de l'environnement.

3. Le bruit

La Direction de police accorde une attention toute particulière à la lutte contre le bruit, domaine dans lequel les préoccupations municipales ont très largement précédé la loi sur la protection de l'environnement.

Les activités de la Direction de police dans ce domaine comportent deux aspects essentiels :





- elle combat les bruits excessifs,
- elle cherche à limiter les sources de bruit.

Un grand nombre d'études préalables ont été effectuées avant la réalisation de projets de constructions, afin d'évaluer les nuisances sonores.

Dans le cadre de l'étude générale faite en collaboration avec le Service d'urbanisme pour la création de la carte des bruits de notre cité, plus de deux mille mesures ont été effectuées. Ce travail a permis, avec l'appui de nombreux documents, à la Ville de Lausanne de remporter le «Prix de l'environnement 1972».

Le groupe antibruit a également participé activement à l'élaboration de directives communales relatives à la lutte contre le bruit sur les chantiers et à des recherches en matière d'isolation phonique dans les bâtiments.

4. Les déchets

Avec six ans d'avance sur l'entrée en vigueur de la législation fédérale, la Ville de Lausanne a décidé de réaliser un dispositif de lavage des fumées, installation inédite sur un four d'incinération. Ce dispositif a permis de supprimer totalement les cendres volantes et de réduire les émissions nocives de manière spectaculaire bien en dessous des normes de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air.

L'élimination des éléments polluants de l'atmosphère ne doit pas se faire au détriment d'un autre élément précieux: l'eau. Le dispositif a par conséquent été complété par une unité de traitement des eaux qui permet ainsi de rejeter dans les égouts des eaux de lavage conformes à l'Ordonnance fédérale du 8 décembre 1975, qui fixe les concentrations limites pour diverses matières. Ainsi la Ville de Lausanne a fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'incinération de déchets,

avec recyclage du contenu énergétique des ordures ménagères pour le chauffage à distance. L'objectif ultime est ici de transformer les déchets en produits inertes ne présentant aucune toxicité pour l'environnement.

Le mazout étant une source d'énergie non renouvelable, il est judicieux de l'économiser en procédant à l'incinération intégrale des déchets. Il y a cependant un choix d'opportunités entre ce qu'il est préférable de brûler pour produire de la chaleur et ce qu'il y a lieu de récupérer pour des raisons économiques, de protection de l'environnement ou pour diminuer la charge thermique des fours d'incinération. Un effort dans ce sens consiste à essayer de récupérer et de recycler tout ce qui peut raisonnablement l'être. A l'origine, la collecte sélective de certains déchets a été organisée par les grandes villes. Elle s'est ensuite étendue à la plus grande partie de la Suisse. Commencée en 1966 avec le ramassage des déchets encombrants, l'activité de récupération est devenue une pratique systématique et organisée des pouvoirs publics lausannois. Cette collecte différenciée s'est peu à peu étendue aux métaux, aux papiers et cartons, auxquels se sont ajoutés le verre, les textiles, les piles et les thermomètres.

5. Les espaces verts

La loi vaudoise du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites fait obligation aux communes d'établir un plan de classement des arbres méritant protection.

La Municipalité, désirant maintenir et si possible augmenter le capital de verdure existant, a décidé de protéger tous les arbres d'essence majeure, soit ceux qui peuvent atteindre 10 mètres de hauteur et plus. Elle a donc procédé à une modification de la réglementation communale

Cet article constitue une synthèse de l'exposé présenté par M. Paul-René Martin à la journée d'étude de l'Union des villes suisses du 30 mai 1986. Cette manifestation était consacrée à l'application de la loi sur la protection de l'environnement. Nous remercions l'auteur ainsi que l'Union des villes suisses de nous avoir permis de présenter les expériences acquises par la ville de Lausanne.

Rédaction

(Règlement concernant le plan d'extension (RPE) du 3 novembre 1942 et Règlement communal sur les constructions (RC) du 9 février 1926) afin d'y inclure l'obligation d'aménager un espace vert lors de chaque construction nouvelle.

6. Plan catastrophe

Afin de prendre toute mesure utile en cas d'événement grave tel que par exemple un incendie ou un accident mettant en cause des toxiques chimiques, Lausanne a mis sur pied le 17 septembre 1971, après quatre ans de préparatifs, une «organisation catastrophe» chargée de mobiliser et d'engager les moyens disponibles au sein de l'administration communale ainsi que ceux de certaines entreprises de la place.

7. Conclusion

En conclusion, dans le domaine de la protection de l'environnement, les villes se doivent de saluer les efforts pour promouvoir des directives nationales qui renforceront, étendront et rendront systématique la lutte contre les nuisances. Les villes et les communes, qui sont en première ligne dans ce combat – comme l'Histoire en témoigne – accueilleront avec satisfaction des directives que les circonstances les ont parfois contraintes à devancer et qu'elles ont souvent contribué à réaliser.

Adresse de l'auteur:

Paul-René Martin
Syndic de Lausanne
Place de la Palud
1003 Lausanne

